

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Délibération : **2020-11- 97**
OBJET : **CONVENTION DE FINANCEMENT OGEC 2020 - 2023**
Nomenclature : **1.3.2**

<p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 28</p> <p>Pouvoirs : 1</p> <p>Absents : 0</p> <p>Votants : 29</p> <p>Annexe : 2020 - Annexe Convention Financement OGEC 2020-2023.pdf</p>	<p>Le neuf novembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC</p>
--	--

Le membre ayant donné un pouvoir :
Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI,

Rapporteur : Marie-Thérèse BERAGNE

La convention relative aux relations financières existantes entre la commune de Treillières et l'organisme de gestion (OGEC) de l'école Sainte-Thérèse signée pour une année est arrivée à son terme le 31 août 2020. Il convient de la renouveler à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de 3 ans.

Les modalités de la convention présentée ont fait l'objet d'échanges avec le bureau de l'OGEC et la direction de l'école.

Les trois parties – direction de l'école, OGEC, mairie - se sont entendues sur un forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part, de la commune de TREILLIERES,

- 1 102.74 € (euros) pour un élève de maternelle ;
- 383.84 € (euros) pour un élève d'élémentaire.

Les principales évolutions par rapport aux années antérieures concernent :

- Le mode de calcul des salaires des personnels (ATSEM et ménage) : ces derniers étaient, sur les conventions précédentes, calculés à l'heure réalisée ; sont désormais prises en compte toutes les dépenses associées telles que les congés et récupérations.
- L'intégration des investissements réalisés par la collectivité en matière de mobilier, puisque depuis 2019, la commune a engagé un programme de renouvellement du mobilier des écoles publiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention et les pièces afférentes.

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 9 novembre 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201109-2020-11-97-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020